



Année scolaire : **2021-2022**

Fiche d'aptitude médicale à retourner au professeur principal le jour de la pré-rentrée

**Avis médical concernant la demande de dérogation
aux travaux réglementés pour les élèves mineurs de 15 ans au moins et de moins de 18 ans.**

Références : - Décret 95-1000 du Code de Déontologie Médicale
- Décrets n°2013-914 et 915 du 11 octobre 2013 relatifs aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.
- Circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans.

Je soussigné, médecin

Certifie avoir examiné le

L'élève mineur

né(e) le :

- 2nde MELEC - TNE (cocher la case concernée)
- 1^{ère} MELEC
- Term MELEC – Métiers de l'Electricité

Compte tenu des résultats de l'examen clinique, des données obtenues sur le poste de travail attribué

- en possession du Document Unique d'évaluation des risques
- en l'absence du Document Unique d'évaluation des risques

Le document unique de l'établissement est accessible au lien :

<https://1drv.ms/u/s!Ag4UkBSleiV5f3wm9-3p6exVAXM?e=gsPx10> →

à ce jour, j'émet un avis :

- favorable
- favorable sur poste adapté
- défavorable



aux travaux réglementés tels que réalisés dans l'établissement d'enseignement professionnel ou technique,

au regard de la filière d'orientation choisie : **Métiers de l'Electricité et de ses environnements connectés** (cf liste au verso)

Remarques concernant les **modalités éventuelles d'adaptation** (le médecin peut apporter toutes précisions à destination de l'équipe pédagogique ou des maîtres de stage en entreprise, comme précautions particulières, ou dispositifs de prévention) :

.....

.....

.....

.....

à

Le

Signature et cachet du médecin

Cet avis est remis aux tuteurs légaux pour la demande de dérogation aux travaux réglementés.

Copie transmise, sauf avis contraire, au chef d'établissement

.../....

Travaux à risques considérés pour la filière **Electrotechnique, énergie, équipements communicants**

Liste des travaux réglementés susceptibles de dérogation faisant l'objet de la demande par l'établissement d'enseignement			
Activité	Description	Articles	Cocher les travaux concernés
Agents Chimiques Dangereux <i>(si figurer dans les référentiels)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation pour les travaux de préparation, d'emploi, de manipulation ou d'exposition aux agents chimiques dangereux définis aux articles R 4412-3 (Agents faisant l'objet d'un classement) et R 4412-60 (CMR). Oui et dérogation de droit pour l'exposition aux substances nocives pour l'environnement (R 4411-6, 15°) et les comburants (R 4411-6, 2°). 	D4153-7, R 4412-3 et 60, R 4411-6, 2° et 15°	<input type="checkbox"/>
Amiante	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation pour les opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1, pour des niveaux 1 ou 2 (< VLEP pour niveau 1, Empoussièrément = ou > à la VLEP, dans la limite de 60 fois la VLEP pour le niveau 2). 	D 4153-18 et R 4412-98	<input type="checkbox"/>
Rayonnements Ionisants	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation aux expositions aux rayonnements ionisants nécessitant un classement en catégorie B. 	D 4153-21 et R 4451-44,	<input type="checkbox"/>
Rayonnements optiques artificiels	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation d'exposition aux travaux pouvant engendrer le dépassement des VLEP. 	D 4153-22 et R 4452-5 et 6	<input type="checkbox"/>
Hyperbarie	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation uniquement pour les interventions autres que celles relevant de la classe 0. 	D 4153-23 et R 4461-1	<input type="checkbox"/>
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'engins de levage	<ul style="list-style-type: none"> dérogation à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage. cf. fiche 8 annexe 1 et CACES et autorisation de conduite. 	D 4153-27	<input type="checkbox"/>
Utilisation d'équipements de travail	<ul style="list-style-type: none"> affectation des jeunes aux travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien. des machines mentionnées à R 4313-72 (équipements CE de Type, cf. liste ci jointe). affectation à l'utilisation de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail et accessibles durant leur fonctionnement. affectation aux travaux de maintenance quand ils ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée. 	D 4153-28 et R 4313-78 D 4153-29	<input checked="" type="checkbox"/>
Travaux temporaires en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> dérogation pour monter ou démonter des échafaudages. 	D4153-31	<input type="checkbox"/>
Travaux avec appareils sous pression	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation en vue de procéder à des travaux de manipulation, surveillance, contrôle et intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de L 557-28 du code de l'environnement. 	D4153-33	<input type="checkbox"/>
Travaux en milieu confiné	<p>Dérogation pour les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs. 	D4153-34	<input type="checkbox"/>
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	<ul style="list-style-type: none"> dérogation aux travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion, ni d'admission dans les locaux dévolus à ces tâches. 	D 4153-35	<input type="checkbox"/>
Vibration	<ul style="list-style-type: none"> si vibrations inférieures à 2.5M/S bras ou 0.5M/S corps entier. 	D4153-20 r 4443-2	<input type="checkbox"/>

À l'école ou en entreprise : Usage de matériels electros portatifs, d'outils coupants, de perceuse à colonne ...